



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29/11/2022

N° 343- 2022

**REGLEMENTANT des restrictions de circulation et de stationnement pour l'animation
« Noël en fête » devant le centre commercial Bel-air**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Jean-René SORIGNET, président de l'association des commerçants, souhaitant une restriction de la circulation et du stationnement, pour une animation dénommée « Noël en fête », sur une emprise située face au centre commercial Bel Air, en zone bleue, depuis la cellule commerciale « *Chocolats DE NEUVILLE* » jusqu'au tabac presse ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation routière ainsi que du stationnement aux abords des emprises concernées par la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'animation « Noël en fête », organisée par l'association des artisans et commerçants « *Castel Art Com* », la circulation et le stationnement automobile seront interdits le dimanche 11 décembre 2022, de 7h00 à 19h00, sur l'emprise zone bleue, devant le centre commercial Bel Air, côté Vilaine, entre la cellule commerciale « *Chocolats DE NEUVILLE* » et le tabac presse.

ARTICLE 2 : Un double sens de circulation sera mis en place, dès 7h00, si nécessaire, jusqu'à 19h00, rue de Bel Air, à l'arrière du centre commercial.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

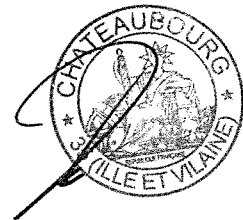
ARTICLE 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg et Chateaugiron, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 29/11/2022

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



Affiché en Mairie le :
Notifié à l'intéressée le :
Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.